

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre de conseillers municipaux votants :	25
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/09/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

ABSENTS : M. Clément VILLEMAGNE
M. Emmanuel SOGNO

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

DCM20250925-03

OBJET : ACTES SPECIAUX ET DIVERS (1.7.) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valleiry à la Commune de Chênex - Réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Maire de Chênex, le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le schéma cyclable de l'intercommunalité voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels tel que le nouveau collège acté par le Département de Haute-Savoie en 2019.

Le projet, objet de la présente convention, prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Chênex et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès au centre de Valleiry et par extension au collège du Vuache.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DCM20250925-03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

VOIE VERTE VALLEIRY - CHÊNEX					
COUT OPERATION			FINANCEMENT		
	estimation DPC HT juillet 2024	dépenses TTC	organisme	MONTANTS	% SUR HT
SECTEUR CHÊNEX					
foncier	27 000 €	32 400 €	Commune de Chênex	325 000 €	31,7%
études	70 300 €	84 360 €	AFIT France - État	180 000 €	17,6%
maîtrise d'œuvre	60 300 €	72 360 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000 €	9,8%
géomètre	10 000 €	12 000 €	Département de Haute-Savoie	350 000 €	34,1%
Travaux	927 700 €	1 113 240 €	ATMB	70 000 €	
voie verte hors agglomération	133 510 €	160 212 €			
voie verte ouvrages hors agglomération	99 229 €	119 075 €			
voie verte en agglo	328 456 €	394 147 €			
voie verte ouvrages en agglomération	89 495 €	107 394 €			
aménagement de sécurité	277 010 €	332 412 €			
TOTAL PROJET CHÊNEX	1 025 000 €	1 230 000 €	TOTAL FINANCEMENT SECTEUR CHÊNEX	1 025 000 €	100,0%
SECTEUR VALLEIRY					
Travaux					
voie verte hors agglo	155 000 €	186 000 €	Commune de Valleiry	75 000 €	44,1%
entrée de village	15 000 €	18 000 €	Département de Haute-Savoie	65 000 €	38,2%
			ATMB	30 000 €	17,6%
TOTAL PROJET VALLEIRY	170 000 €	204 000 €	TOTAL FINANCEMENT SECTEUR VALLEIRY	170 000 €	100,0%
TOTAL CHÊNEX ET VALLEIRY	1 195 000 €	1 434 000 €	TOTAL CHÊNEX ET VALLEIRY	1 195 000 €	

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VALLEIRY, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Et dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de Chênex.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valleiry à la Commune de Chênex pour la réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache dont les termes sont les suivants :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Chênex assure la maîtrise d'ouvrage unique des études et travaux nécessaires à la réalisation d'une voie verte dont le périmètre est défini en annexe.

Article 2 : Mission de la Commune de Chênex

DCM20250925-03

La commune est missionnée pour l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, des études préalables à la livraison. Elle est réputée responsable des montages financiers et juridiques choisis pour mettre en œuvre le projet.

Elle s'engage ainsi notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires (réseaux, sols, assistance à maîtrise d'ouvrage et programme éventuel...)
- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- attribuer les marchés aux prestataires retenus,
- assurer la bonne exécution des marchés publics,
- suivre et coordonner les titulaires des marchés,
- suivre et coordonner l'exécution du chantier,
- exécuter financièrement les marchés publics,
- gérer la garantie de parfait achèvement en concertation avec la commune de VALLEIRY,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission

La commune de CHÊNEX s'engage à informer régulièrement la commune de VALLEIRY sur le déroulement des travaux qui lui sont confiés.

Cette dernière sera invitée à toutes les réunions utiles.

La commune de VALLEIRY aura communication des dates de réunion de chantier, et de réception des travaux et sera invitée à y assister.

Elle adressera ses observations à la commune de CHÊNEX mais en aucun cas directement à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

La commune de CHÊNEX informera également la commune de VALLEIRY de l'avancée des démarches administratives inhérentes au projet qui les concerne.

Article 3 : Responsabilités – Assurances :

La commune de CHÊNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, assumera vis-à-vis de la commune de VALLEIRY, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la mise à disposition des ouvrages correspondants à cette réalisation.

Concernant la levée des réserves, la commune de CHÊNEX, en tant que maître d'ouvrage des travaux, engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations.

La commune de CHÊNEX assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La commune est réputée avoir la garde de l'ouvrage durant la réalisation des travaux et jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la commune de VALLEIRY, matérialisée par l'attestation de remise de l'ouvrage.

La commune de CHÊNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables aux travaux objet de la présente convention et ce jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, et demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La commune de VALLEIRY est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de travaux qu'après l'achèvement des travaux.

Article 4 : Contribution financière

DCM20250925-03

Le montant des études et travaux à réaliser sur le territoire de VALLEIRY pour créer une voie douce jusqu'à l'entrée de ville de VALLEIRY étant estimés à environ 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC, la Commune de VALLEIRY versera à la commune de CHÈNEX une participation d'un montant maximum de 75.000 € TTC (inscrits au BP 2025), représentative des études et travaux sur le territoire de VALLEIRY, auxquels est soustraite une partie des financements escomptés, qui seront directement perçus par la commune de CHÈNEX.

Ce montant pourra être réajusté en fonction des financements définitifs obtenus.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et a une durée prévisionnelle de 2 ans. Elle peut être prolongée jusqu'à la levée des dernières réserves.

Article 6 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les parties sont libres d'apporter les modifications à la présente convention par avenant.

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

ANNEXE

Situation des travaux objets de la présente convention :



Plans des travaux objets de la participation de la commune de Valleiry



DCM20250925-03

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 074-217402882-20250925-DCM2025092503-DE

DCM20250925-03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20250925-03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.